

## Groupe d'Etude **UTILISATEURS WAGONS**

### Proposition d'insertion d'amendement à l'Annexe 10 CUU

#### Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Milan Bartoš	17/03/2017		

<b>Titre</b>	Actualisation de la référence à une norme pour l'EVIC
<b>Proposition de modification introduite par : EF / détenteur / autres instances</b>	ČD Cargo, a. s.
<b>Proposition de modification pour :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
<b>Emetteur :</b>	Milan Bartoš
<b>Lieu / date :</b>	
<b>Description succincte :</b>	

## 1. Situation de départ (réelle)

<b>1.1. Introduction</b>
A l'annexe 10, appendice 3 (EVIC), point 2.2, il est fait référence à la norme EN 473 qui n'est plus en vigueur. L'adaptation doit être publiée d'ici le 10 janvier 2018 au plus tard.
<b>1.2. Mode opératoire</b>
-
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
La norme EN 473 n'étant plus en vigueur depuis le 01/03/2013, il est nécessaire de la remplacer par l'actuelle norme EN ISO 9712.
<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?</b>
<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : ISO 9712  <small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)          "Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small>

## 2. Situation recherchée /3. Supplément et/ou modification concernant seulement la proposition de modification de l'annexe 10 du CUU :

<b>2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)</b>
<b>Annexe 10 – Appendice 3 - EVIC, Point 2.2</b>
<b>2.2 Qualification des agents</b>
<p>L'examen visuel doit être effectué sur la base du catalogue EVIC par un personnel dûment instruit.</p> <p>Pour mettre en œuvre sur le terrain cette inspection visuelle, il n'est pas nécessaire d'être un agent NDT qualifié selon <a href="#">la</a> <a href="#">une</a> norme <a href="#">EN-473</a>.</p> <p>Les agents participant à cet examen visuel doivent avoir reçu une instruction d'une journée afin d'appliquer correctement la procédure.</p> <p>L'atelier est responsable de la tenue à jour de la liste des agents instruits pour mener à bien cette opération.</p>

**4. Motif:**

La procédure doit être conforme aux dispositions légales et aux exigences actuelles de la pratique.

**5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs**

Exploitation :	+0
Coûts :	+0
Gestion :	+1
Interopérabilité :	+0
Sécurité :	+1
Compétitivité :	+0

## 6. Analyse de risque relative à la proposition d'amendement

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>6.2. La modification est-elle significative?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite des risques</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	(Annexe)